

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-02

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

**ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE BOISSONS POUR
LE CONSEIL GENERAL**

DEVOLUTION DU MARCHE

L'accord cadre a pour objet l'approvisionnement du Conseil Général en boissons non alcoolisées et alcoolisées.

Il s'agit d'un accord cadre conclu en 5 lots séparés en application des articles 10 et 76 du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans.

Lot	Intitulé
1	Eaux minérales, jus de fruits
2	Bières et cidres
3	Vins
4	Champagne
5	Eaux de vie, liqueurs, cocktail

Conformément à l'article 76, l'accord cadre est conclu sans montant minimum ni maximum avec la possibilité d'être attribué à plusieurs opérateurs économiques ; la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 5 juin 2009 pour une date limite de remise des offres au 28 juillet 2009.

6 prestataires ont remis une offre dans les formes et délais requis, il s'agit de :

- 1 – Daliona (07) pour les lots 3 et 4
- 2 – Vins + Vins (33) pour les lots 3, 4 et 5
- 3 – Dagonet (02) pour le lot 4
- 4 – Lanson (51) pour le lot 4
- 5 – Crouzil (31) pour tous les lots
- 6 - Champagne Jean Guy Chrétien (10)

Le pli de la société Lanson ne contenant pas d'acte d'engagement et celui de la société Jean Guy Chrétien étant arrivé hors délai, la commission d'appel d'offres en séance du 21 septembre 2009 a déclaré les 2 candidatures irrecevables.

Les offres des autres candidats ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix des prestations	40%
Date et délais de livraison	20%
Etendue de la gamme	40%

Il est tenu compte, lors de l'examen des offres, des dispositions de l'article 76-III du code des marchés publics qui prévoient que lorsqu'un accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques, ceux-ci sont au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres, en date du 21 septembre a décidé d'attribuer l'accord cadre aux candidats suivants :

Lot n°1	Crouzil
Lot n°2	Crouzil
Lot n°3	Daliona – Vins+Vins - Crouzil
Lot n°4	Daliona – Vins+Vins – Crouzil
Lot n°5	Vins+Vins – Crouzil

X

X X

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département :

- l'accord-cadre de fournitures de boisson pour le Conseil Général à intervenir avec les sociétés suivantes (accord cadre conclu en 5 lots séparés en application des articles 10 et 76 du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans) :

Lot n°1 – eaux minérales, jus de fruits	Crouzil (31)
Lot n°2 – bières et cidres	Crouzil
Lot n°3 - vins	Daliona (07) – Vins+Vins - Crouzil
Lot n°4 - champagne	Daliona – Vins+Vins – Crouzil
Lot n°5 – eaux de vie, liqueurs, cocktail	Vins+Vins – Crouzil

- les marchés subséquents à l'accord cadre d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,